

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 25 septembre 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, Mme Patricia FANNY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusée :

Mme Laëtitia HÉRANVAL qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Roseline FEUILLYE est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.108/09.26

Objet : Indemnisation des dommages matériels subis par deux commerçantes ambulantes lors de la manifestation "Les Juliobonales" (édition 2026)

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24.09.2026

Délibération n° : D.108/09.26

Objet : Indemnisation des dommages matériels subis par deux commerçantes ambulantes lors de la manifestation "Les Juliobonales" (édition 2026)

Monsieur le Maire indique qu'au cours de la manifestation "Les Juliobonales" organisée par la Ville de Lillebonne, un incident électrique est survenu le samedi 20 juin 2026.

Le groupe électrogène, loué par la commune pour assurer l'alimentation électrique de l'évènement a, en effet, délivré une tension d'environ 400 volts au lieu des 220 volts prévus. Cette anomalie a provoqué une surtension ayant endommagé les équipements de deux commerçantes ambulantes participantes.

Ces commerçantes ont constaté l'arrêt immédiat de leur matériel, lequel a subi des dommages nécessitant son remplacement.

Outre ce préjudice matériel, elles ont également signalé une perte d'exploitation liée à l'impossibilité d'utiliser leur matériel durant la manifestation.

Au regard des justificatifs transmis par les exposantes, le montant des dommages matériels s'établit comme suit :

- 476,10 € TTC pour le remplacement d'une vitrine réfrigérée appartenant à Madame Karine BOKHYAN ("*Crème légère Karine*"),
- 159,99 € TTC pour le remplacement d'un réfrigérateur appartenant à Madame Elodie DELAPLACE ("*Les Abeilles Saint Martin*").

Ces montants étant inférieurs au montant de la franchise applicable au contrat d'assurance de la commune, il est proposé que la Ville procède directement à l'indemnisation des préjudices matériels subis par ces deux commerçantes.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la surtension électrique constatée a causé des dommages matériels aux équipements de deux commerçantes exposantes,

Considérant que le coût des dommages matériels est inférieur au montant de la franchise applicable au contrat d'assurance de la commune,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24.09.2026

Délibération n° : D.108/09.26

Objet : Indemnisation des dommages matériels subis par deux commerçantes ambulantes lors de la manifestation "Les Juliobonales" (édition 2026)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'indemnisation de Madame Karine BOKHYAN, exerçant sous l'enseigne "Crème légère Karine", à hauteur de 476,10 € TTC au titre des dommages matériels subis,
- d'approuver l'indemnisation de Madame Elodie DELAPLACE, exerçant sous l'enseigne "Les Abeilles Saint Martin", à hauteur de 159,99 € TTC au titre des dommages matériels subis,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget Ville 2026 (nature 65888 "Charges diverses de gestion courante-Autres"

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

La secrétaire de séance,

Roseline FEUILLYE.